

Si le Synode n'est pas qualifié pour prendre une décision, qui le sera ?

par John HABGOOD *

La préoccupation qui s'est exprimée avec le plus d'insistance après le vote du Synode général sur l'ordination des femmes à la prêtrise est peut-être la question de savoir s'il a compromis la prétention de l'Église d'Angleterre à faire pleinement partie de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. La question est parfois posée en termes excessifs, comme lorsque l'Église est accusée de s'être transformée en secte, car le sectarisme consiste à faire bande à part pour devenir une minorité fermée et nettement différenciée. Aussi le terme est-il manifestement inadéquat pour qualifier la décision d'étendre la possibilité de l'ordination à la seconde moitié du genre humain.

La préoccupation essentielle est, me semble-t-il, de savoir si la décision met en cause l'intention de l'Église de demeurer dans la tradition catholique historique ou encore de demeurer dans la fidélité à la révélation scripturaire. Mais cette prétention, elle aussi, incite à s'interroger. Quelle que soit la conviction que nous ayons de notre propre catholicité, la vérité gênante est que le magistère officiel de l'Église catholique porte sur nous un regard différent. Et quelle que soit notre conviction de notre propre orthodoxie scripturaire, le fait est que beaucoup d'*evangelicals* ne sont pas certains que, prise collectivement, l'Église l'entende vraiment ainsi. Nous avons en fait notre propre tradition anglicane, qualifiée à juste titre de catholique et scripturaire. Si nous nous considérons à bon droit comme une partie de l'Église universelle, nos liens au sein de cette Église n'ont jamais été dépourvus d'ambiguïté, bien que notre intention d'en faire partie soit sans équivoque. La question qui se pose est donc de savoir si la décision du Synode a changé cette intention ou relâché davantage encore nos liens au sein de l'Église.

* Archevêque d'York, Mgr John Stapylton Habgood a joué un rôle important dans le débat. Article paru dans le *Church Times* du 22 janvier 1993. Traduction M. Delmotte.

La réponse dépendra du caractère plus ou moins fondamental que nous attribuerons à la décision prise par rapport à la foi. Ceux qui estiment qu'elle engage à titre principal la signification théologique qu'il faut attribuer à la différence sexuelle affirment qu'elle touche au cœur de la foi en l'incarnation. S'il en est ainsi, la décision prise est en effet tout à fait fondamentale et il est juste de se demander si une petite partie de l'Église universelle avait l'autorité voulue pour opérer un tel changement. Mais si l'objection à la décision ne concerne que l'autorité d'opérer des changements en matière de pratique ecclésiologique — elle n'aurait pas changé la nature et la signification de l'ordination, mais elle aurait élargi la catégorie de ceux qui peuvent être ordonnés —, il est alors difficile de prétendre que l'autorité nécessaire pour opérer ce changement n'était pas suffisante. La possibilité de poser un tel acte est inscrite à l'article 8 de la Loi sur le gouvernement synodal. Ceux qui déplorent que l'Église d'Angleterre ait de manière soudaine et irréfléchie altéré son caractère devraient alors admettre qu'au plan légal elle n'a rien fait de plus que ce qu'elle prétend depuis longtemps avoir le droit de faire.

La décision soulève cependant d'importantes questions sur la nature de l'autorité anglicane ; et ce sont elles, à mon sens, qui sont au centre des préoccupations auxquelles j'ai fait allusion. En effet, ce n'est pas une simple coïncidence si les discussions de l'A.R.C.I.C. ont rencontré là précisément leurs plus redoutables obstacles. Un des résultats positifs des vives réactions à la décision du Synode pourrait être un effort beaucoup plus poussé pour définir la manière dont l'Église d'Angleterre comprend l'autorité. A long terme, ce ne peut être que profitable pour nous en tant qu'Église et profitable pour l'œcuménisme.

Les Conférences de Lambeth ont tenté les unes après les autres d'aborder la question, l'expression la plus célèbre et la plus importante par son retentissement étant celle de la Conférence de 1948 qui a qualifié l'autorité anglicane de « dispersée », c'est-à-dire qu'elle n'est pas centrée sur une autorité unique et définitive, mais perçue par l'interaction d'une large variété d'autorités et de centres d'activité. La Conférence de 1988 a repris ce thème en donnant une plus grande précision à la relation entre Écriture, tradition et raison. Elle a reconnu l'Écriture comme « autorité souveraine », source fondamentale de la connaissance chrétienne. La tradition est définie comme « esprit de vie et de croissance de l'Église » réfléchissant sur son propre héritage ; et la raison comme « esprit d'une culture particulière avec ses manières caractéristiques de voir les choses, de s'interroger sur elles et de les expliquer ».

C'était là admettre un dynamisme et un pluralisme intrinsèques et abandonner l'idée qu'il n'y aurait qu'une seule manière d'interpréter l'Écriture qui serait vraie pour tous les temps et tous les lieux. Il y a une tension inhérente entre l'esprit de l'Église et l'esprit de la culture, qui ont toutes les chances de se trouver fréquemment en conflit. On peut ainsi saisir facilement la nature complexe et expérimentale du

processus de décision propre à la tradition anglicane. Il en est de même pour la croyance très critiquée en une autonomie provinciale qui a été explicitement défendue sur ces bases dans le rapport de 1988. Les tentatives faites à la Conférence pour assigner des limites à cette autonomie n'ont abouti qu'à mettre en valeur dans une faible mesure la rencontre des primats.

Tout cela contraste nettement avec l'idée d'une autorité infaillible et centralisée ; cependant, comme l'ont bien montré les discussions de l'A.R.C.I.C., cette conception est pleinement compatible avec la conviction qu'à long terme l'Église est conduite à la vérité tout entière ou du moins préservée d'erreurs majeures. Le chemin peut toutefois être sinueux et les partenaires perdre le pas en cours de route. Les plus prudents ont besoin des plus audacieux et *vice versa*. Tout comme il est possible d'être infidèle à la tradition en interprétant l'Écriture selon l'esprit du siècle, il est possible aussi de refuser à l'Écriture le pouvoir créateur de parler au monde tel qu'il est, en se cramponnant stupidement à des pratiques et à des interdits qui appartiennent à un monde disparu.

Mais à qui appartient la décision ? Dans l'idéal, les Églises doivent faire évoluer leurs traditions grâce à un long processus de consultation et d'accords mutuels. Mais dans la pratique, ce n'est pas ainsi que les changements se sont généralement produits. Les initiatives locales se sont presque toujours produites en premier lieu, frayant la voie par la suite à une acceptation plus étendue des évolutions. Le Concile de Jérusalem au chapitre 15 des Actes a suivi l'action menée unilatéralement par Pierre et par Paul pour baptiser les Gentils. L'évolution du ministère chrétien lui-même s'est faite en raison d'une suite de nécessités pratiques et a été légitimée théologiquement après sa formation. Je ne vois pas clairement pourquoi l'Église orthodoxe n'autorise que les moines à devenir évêques mais je suis certain que la raison de cette mesure n'a rien à voir avec l'Écriture ni avec un concile véritablement œcuménique. La manière fortuite dont les choses se sont produites en fait dans l'histoire chrétienne ne signifie évidemment pas que les initiatives locales soient toujours justifiées. Le changement pour le changement ne fait pas partie de la foi chrétienne. Mais il y faut une disposition à laisser le temps éprouver les évolutions lorsque celles-ci sont poursuivies avec l'appui de la prière et à bon escient, dans la conscience qu'elles sont justifiées.

Il n'y a donc rien de naturellement non-catholique dans le fait qu'une Église locale prenne une initiative nouvelle et même radicale, pourvu qu'elle le fasse avec une haute conscience de sa responsabilité et pour répondre à ce qui est perçu comme un message de l'Écriture. On peut demander si le Synode général est l'organisme approprié pour prendre une telle initiative ; mais dans la Communion anglicane telle qu'elle est aujourd'hui, et compte tenu des divisions de l'Église universelle, aucun autre organisme n'a l'autorité voulue pour le faire. Il eût été plus satisfaisant au niveau théologique que la Chambre des évêques prenne l'initiative et autorise ensuite les deux autres Chambres

à exprimer le *consensus fidelium*. Personnellement, je regrette qu'une question aussi propre à susciter des divisions ait été mise au programme par une motion émanant des synodes diocésains, et je crois que ses effets auraient provoqué moins de divisions si les évêques avaient pu exprimer leur accord les premiers. Mais c'est là l'objet d'un autre article qui peut intervenir dans le contexte de la révision du gouvernement synodal qui commence déjà à se mettre en marche.